



LE 20 JANVIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller #3

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement 1253 et invite M. Jean-François St-Pierre, directeur de l'urbanisme à répondre aux questions et à apporter des précisions, s'il y a lieu pour le projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation publique.

### **RÈGLEMENT 1253**

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 60-M pour:

- Ajouter comme usage autorisé la classe d'usages « **C1 – Services administratif, professionnel et personnel**, sauf les groupes d'usages des paragraphes 6<sup>o</sup> Service personnel, 8<sup>o</sup> Services reliés à la construction, au terrassement et aux ouvrages de génie civil et 9<sup>o</sup> Services funéraires qui sont spécifiquement prohibés;
- Ajouter comme usage spécifiquement autorisé les usages suivants qui sont compris dans la classe d'usage P2- ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION, soit « École des Beaux-Arts et de musique », « Formation en informatique » et « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) »;
- Spécifier que les usages suivants seront spécifiquement prohibés, soit « Service de nettoyage et de réparation de tapis », « Vente au détail de pièces de véhicules automobiles ou autres véhicules et d'accessoires usagés », « Service de location d'outils ou d'équipements » et « Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 33.

19 h 33 Monsieur St-Pierre quitte la séance.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE**

### 9283-200120 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

#### **RAPPORT**

C.C.U.

- . Rapport des permis décembre 2019
- . Rapport annuel des permis 2019

### 9284-200120 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019.

### 9285-200120 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

### 9286-200120 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1902432 à 1902449	185 431,86 \$
Journal des chèques 1902450 à 1902515	54 437,37 \$
Journal des chèques 1902516 à 1902632	468 252,98 \$

Journal des chèques 2000001 à 2000037	42 546,99 \$
Journal des chèques 2000038 à 2000080	235 170,36 \$

9287-200120 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1252 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES, DE LA TARIFICATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1252 à la séance du 2 décembre 2019 ;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

**ATTENDU** que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1252.

9288-200120 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM (3 592,81 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités au montant de 2 986,43 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 3 592,81 \$ pour l'année 2020.

9289-200120 **HÉMA QUÉBEC – CLINIQUE DE SANG**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de prêter à Héma-Québec la grande salle du Centre communautaire pour la tenue d'une clinique de sang le 19 mars 2020.

9290-200120 **BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH (6 DÉCEMBRE 2019)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'accepter le budget révisé en date du 6 décembre 2019.

9291-200120 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1254**

**ATTENDU** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1254 à la séance du 2 décembre 2019 ;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

**ATTENDU** que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le contenu de l'article 6.2 tel que modifié par le règlement 1141 afin de préciser au deuxième picot du deuxième alinéa de cet article que la fumée dégagée par un feu ne doit pas incommoder le voisinage lorsque celui-ci est également confiné dans un aménagement fait de matériaux non combustibles, tels que pierre, brique ou autres installations du même genre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1254.

9292-200120 **ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 20 au 22 mai 2020 à Montréal et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

9293-200120 **ANNULATION DU MANDAT À LA FIRME « ASSAINI CONSEILS SD INC. - CANALISATION DE LA COULÉE DU SECTEUR HAUT BEAUPRÉ**

**ATTENDU** le mandat octroyé à la firme « Assaini Conseil SD inc. » le 5 mars 2018 par la résolution 8468-050318 au montant de 22 604,09 \$ incluant les taxes suite à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour la canalisation de la coulée du secteur Haut Beaupré;

**ATTENDU** les difficultés rencontrées avec la firme Assaini Conseil SD inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de révoquer le mandat octroyé à la firme « Assaini Conseil SD inc. ».

9294-200120 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE (RÈGLEMENT 1212)**

**ATTENDU** que la Ville de Beaupré a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1212 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU** que le coût réel des travaux s'élève à 5 971 183 \$;

**ATTENDU** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU** qu'il existe un solde de 4 498 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 1212 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1212 soit réduit de 7 605 700 \$ à 3 107 500 \$;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

9295-200120 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE (RÈGLEMENT 1178)**

**ATTENDU** que la Ville de Beaufort a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1178 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU** que le coût réel des travaux s'élève à 669 200 \$;

**ATTENDU** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU** qu'il existe un solde de 9 471 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 1178 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1178 soit réduit de 678 671 \$ à 669 200 \$;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

9296-200120 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE (RÈGLEMENT 1179)**

**ATTENDU** que la Ville de Beaufort a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1179 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU** que le coût réel des travaux s'élève à 192 800 \$;

**ATTENDU** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU** qu'il existe un solde de 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 1179 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1179 soit réduit de 193 000 \$ à 192 800 \$;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

9297-200120 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE (RÈGLEMENT 1177)**

**ATTENDU** que la Ville de Beaufort a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1177 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU** que le coût réel des travaux s'élève à 9 499 500 \$;

**ATTENDU** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU** qu'il existe un solde de 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 1177 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1177 soit réduit de 9 500 000 \$ à 9 499 500 \$;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

9298-200120 **AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2014-2018 DE L'OMH (18 372 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de payer les quotes-parts 2014-2018 à l'Office municipal d'habitation au montant de 18 372 \$.

9299-200120 **PAIEMENT PRÉLIMINAIRE QUOTE-PART BUDGET 2019 (3 368 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 3 368 \$ à l'Office municipal d'habitation à titre de paiement préliminaire de la quote-part 2019.

9300-200120 **COCKTAIL – DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au cocktail de Développement Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 30 janvier 2020 et d'autoriser le paiement des dépenses.

9301-200120 **ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT 1253-1**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 1253-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 60-M.

9302-200120 **MEMBRES DU CCU – RENOUELEMENT AUX SIÈGES 1, 3, 5 ET 7**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 8 du Règlement 903 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil municipal et la durée du mandat est fixée à deux (2) ans;

**Attendu** que le mandat des membres qui occupent les sièges 1, 3, 5 et 7 doit être renouvelé;

**Attendu** que Mme Michèle Abdelnour, M. Jérôme Saillant et M. Giovanni Gerometta ET Mme France Renaud désirent renouveler leur mandat;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de renouveler le mandat de Mme Michèle Abdelnour, M. Jérôme Saillant, M. Giovanni Gerometta et Mme France Renaud aux sièges 1, 3, 5 et 7 respectivement

9303-200120 **PROJET D'ENSEIGNE – MÉCANIQUE J. CLAIR (175, RUE DE LA DISTILLERIE)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble sis au 175, rue de la Distillerie a déposé, pour une demande de permis, de nouvelles images de l'enseigne projetée sur poteau;

**ATTENDU** qu'un projet d'enseigne avait fait l'objet d'une recommandation en mai 2018, mais que l'enseigne sur poteau n'avait pas été installée;

**ATTENDU** qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute enseigne commerciale installée dans une zone industrielle est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que l'objectif d'aménagement vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

**ATTENDU** que l'enseigne ne sera pas éclairée, mais que si elle devait l'être, l'éclairage se ferait par réflexion à partir du sol à l'intérieur de l'aménagement paysager;

**ATTENDU** que le requérant a obtenu la certification pour la vérification de véhicules routiers accordée par la Société de l'assurance automobile du Québec et que ladite enseigne doit tenir compte des spectres du gouvernement;

**ATTENDU** que les membres du comité ont analysé les images déposées en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne sur poteau suivant les documents joints à la recommandation #19-85 du CCU du 17 décembre 2019.

9304-200120 **PROJET DE CONSTRUCTION – MÉCANIQUE J. CLAIR (170, RUE DE LA DISTILLERIE)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'entreprise Mécanique J. Clair a déposé les plans pour une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment qui sera situé dans le parc industriel à l'adresse projetée 170, rue de la Distillerie;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #19-86 du CCU du 17 décembre 2019.

9305-200120

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MÉCANIQUE J. CLAIR (170, RUE DE LA DISTILLERIE)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'entreprise Mécanique J. Clair a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur maximale de l'accès ouest à la rue de la distillerie à 40 mètres au lieu de 15 mètres comme prescrite au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 156 du Règlement de zonage 1192;

**ATTENDU** que le requérant a obtenu la certification pour la vérification de véhicules routiers accordée par la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il pourra accueillir des camions et des trains routiers qui commandent des virages à plus grands rayons comme démontré sur le plan de l'architecte James R. Leeming en date du 17 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'une des exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec vise à ce que les véhicules puissent entrer et sortir des garages du bâtiment en marche avant;

**ATTENDU** que le bâtiment à ériger sur le terrain sera implanté à 6,5 mètres de la ligne avant, soit près de la limite minimale de la marge de recul avant (6 m min.) et que le terrain est sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec qui occupe plus de 40 % de l'immeuble faisant en sorte que le bâtiment ne peut être reculé par rapport à la ligne avant du terrain;

**ATTENDU** que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur maximale de l'accès ouest à la rue de la distillerie à 40 mètres au lieu de 15 mètres comme prescrite au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 156 du Règlement de zonage 119, suivant les documents joints à la recommandation #19-87 du CCU du 17 décembre 2019.

9306-200120

**PROJET D'AGRANDISSEMENT – MANOIR MONT STE-ANNE (1, RUE DES ÉRABLES)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue des Érables a déposé des plans et des images pour une demande de permis pour agrandir le bâtiment dans la partie arrière à même la galerie existante;

**ATTENDU** que dans le cas d'une galerie existante, un empiètement peut être possible dans la marge de recul arrière, mais le projet consistant à fermer ladite galerie arrière doit respecter la marge de recul arrière minimale, soit 7m dans ce cas-ci;

**ATTENDU** que la marge de recul arrière de la galerie est située à 5,3 mètres, le projet devra faire l'objet d'une dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 9 du chapitre 3 et en vertu du chapitre 5, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

**ATTENDU** que le bâtiment est considéré comme étant un bâtiment patrimonial à valeur supérieure et que toute intervention doit maintenir le caractère architectural du bâtiment principal;

**ATTENDU** que l'agrandissement doit être conçu de manière à s'harmoniser autant à la forme qu'aux proportions du bâtiment et que l'agrandissement doit être de moindre importance que le bâtiment principal;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'agrandissement projeté est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que la modification proposée pour le bâtiment s'intègre au bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement suivant les documents joints à la recommandation #19-88 du CCU du 17 décembre 2019 et qu'une dérogation mineure devra être accordée préalablement à la délivrance du permis de construction.

9307-200120

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MANOIR MONT STE-ANNE  
(1, RUE DES ÉRABLES)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue des Érables a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la marge de recul arrière de l'agrandissement projeté à 5,3 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 23-M dans laquelle se trouve l'immeuble et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

**ATTENDU** que l'immeuble a comme voisin arrière la rivière Sainte-Anne et que l'empreinte au sol du bâtiment empiète dans la marge de recul arrière sur une longueur approximative de 3 mètres le tout comme indiqué sur les plans de l'arpenteur-géomètre Gilles Simard, sous la minute 11 315 en date du 23 novembre 2017 et sur le plan daté du 19 septembre 2018;

**ATTENDU** que l'agrandissement projeté serait implanté en dehors de la bande de protection riveraine selon les documents produits;

**ATTENDU** que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement projeté au 1, rue des Érables afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 5,25 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 23-M dans laquelle se trouve l'immeuble et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192, suivant les documents joints à la recommandation #19-89 du CCU du 17 décembre 2019.

9308-200120 **PROJET DE RÈGLEMENT 1256 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ATTENDU** que la Ville de Beaupré a le pouvoir en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble connu sous l'acronyme PPCMOI;

**ATTENDU** que la technique des projets particuliers est un outil utile et pratique pour les projets présentant des caractéristiques particulières, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser par l'adoption d'une résolution, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU** que le recours à cette technique permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme et permet d'encadrer le développement urbain par projet;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été soumis et analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble connu sous l'acronyme PPCMOI, suivant la recommandation 19-90 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 décembre 2019,

9309-200120 **CARNA-VAL-DES-NEIGES 2020 – PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de prêter six (6) cônes et deux (2) barricades pour le Carna-Val-des-Neiges 2020 qui se tiendra le 31 janvier 2020.

9310-200120 **ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX RÉFECTION DES RUES INDUSTRIELLE ET STE-MARGUERITE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser Roch Lemieux, directeur général à signer l'acceptation provisoire des travaux de réfection des rues Industrielle et Ste-Marguerite.

9311-200120 **GRAND FONDO – AUTORISATION DE PASSAGE ET D’AFFICHAGE – 19 JUILLET 2020**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d’autoriser, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et le ministère des Transports et à la présence ou non de travaux routiers, la circulation sur des voies publiques municipales pour l’évènement cycliste Gran Fondo le 19 juillet 2020.

9312-200120 **BEAUPRÉ EN PÊCHE – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR L’ENSEMENCEMENT DES LACS ET COURS D’EAU**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d’autoriser Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à la demande d’aide financière pour l’ensemencement des lacs et des cours d’eau auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de Beupré en pêche.

9313-200120 **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE- SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT LES SAINES HABITUDES DE VIE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d’autoriser M. Roch Lemieux, directeur général ou M. Gilles Carrier, directeur du service des loisirs à signer tous les documents nécessaires à une demande d’aide financière auprès de Santé et Services sociaux dans le cadre du programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie.

9314-200120 **PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (TERRAIN DE SOCCER)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- QUE la Ville de Beupré autorise la présentation du projet de réfection et de mise aux normes du terrain de soccer au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l’engagement de la Ville de Beupré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce du ministre;
- QUE la Ville de Beupré désigne Monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9315-200120 **PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (TERRAIN DE TENNIS)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- QUE la Ville de Beupré autorise la présentation du projet de réfection et de mise aux normes du terrain de tennis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beupré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Ville de Beupré désigne Monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9316-200120 **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (RÉFECTION ET RELOCALISATION DE LA PATINOIRE DU PLATEAU SPORTIF)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- QUE la Ville de Beupré autorise la présentation du projet de réfection et de relocalisation de la patinoire du plateau sportif au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beupré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Ville de Beupré désigne Monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9317-200120 **CLUB OPTIMISTE SOUPER-BÉNÉFICE 29 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'acheter 10 cartes pour le souper-bénéfice qui se tiendra le 29 février 2020 au coût de 25 \$ par personne.

9318-200120 **CONGÉDIEMENT DE M. NORMAND LAROUCHE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU** les sous-paragraphes d) et e) de l'article 8.03 de la convention collective des pompiers;

**ATTENDU** que ce pompier n'a participé à aucune pratique ni intervention en 2019 et en deçà des seuils prescrits par la convention en 2019;

**ATTENDU** les nombreux courriels et messages téléphoniques demeurés sans réponse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder au congédiement de M. Normand Larouche à titre de pompier à temps partiel.

9319-200120 **AUTORISATION SPÉCIALE – UTILISATION CAMION POMPIER**

**ATTENDU** la demande déposée par Mlle Sophie Desgagnés afin que son père Carl Desgagnés et son frère Francis Desgagnés, tous deux pompiers à Beupré puissent la conduire à son bal de graduation avec un camion de pompier;

**ATTENDU** que ses deux (2) grands-pères ont également fait partie d'un service d'incendie, l'un à Beupré et l'autre à L'Ange-Gardien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'utilisation d'un camion de pompier pour conduire Mlle Sophie Desgagnés à son bal de graduation qui se tiendra le 23 juin 2020 au Centre des congrès Mont Ste-Anne, le tout conditionnellement à ce qu'un véhicule soit disponible.

9320-200120 **ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accepter l'offre d'achat pour le terrain connu comme étant le lot 3 681 202 situé sur le chemin de la Rivière au montant de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9321-200120 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-1**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1253-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 60-M.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

9322-200120 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1255**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1255 décrétant des travaux de réfection et de prolongement des infrastructures des rues Fatima Est, Morel, Roland, des Cèdres, Saint-Gustave (Nord et Sud), Saint-André (Nord et Sud), Saint-Gérard (Nord), Sainte-Croix, Chemin de la Rivière, Vital-Roy, Van Bruyssel et Saint-Émile et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 9 000 000 \$ remboursable en vingt (20) ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

9323-200120 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1256**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1256 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et il mentionne que l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser par l'adoption d'une résolution, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur;

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées :

- Montant versé à Développement Côte-de-Beaupré
- Fusion avec St-Joachim – qualité de l'eau
- Annuaire de la Côte-de-Beaupré

9324-200120 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 06.

---

Pierre Renaud  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe